

ÉTUDE SUR L'ÉLARGISSEMENT DU BASSIN DE FIGISTES

RAPPORT PRÉPARÉ POUR LE
SECRETARIAT D'ÉTAT DU CANADA

PAR

JEAN CHARPENTIER

DU

PROGRAMME D'AFFECTIONS TEMPORAIRES
SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le 15 septembre 1988

NOTE: Les opinions exprimées dans cette étude n'engagent que leur auteur et ne représentent pas nécessairement la position du Secrétariat d'État du Canada.

TABLE DES MATIERES

	<u>PAGE</u>
SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	2
CHAPITRE I Le court terme.....	4
CHAPITRE II Le long terme.....	8
CHAPITRE III L'interprétation simultanée.....	11
CONCLUSION.....	14
ANNEXE I - Projection quinquennale de la demande	
ANNEXE II - Liste des recommandations	

SOMMAIRE

Deux types de mesures, dont on trouvera la liste en annexe, sont à mettre en oeuvre pour élargir le bassin de traducteurs et d'interprètes du secteur privé: un train de réformes administratives, ponctuelles et à court terme ainsi qu'une stratégie à long terme visant plus précisément le rajeunissement du bassin.

Les premières, qui pourraient être qualifiées de complémentaires, parachèveraient le travail entrepris depuis plus d'un an par la Direction générale des opérations de traduction et la Direction des marchés de services en vue d'élargir, non pas tant le bassin proprement dit, comme le répertoire de la DMS, en rendant les pratiques administratives du Secrétariat d'État plus compatibles avec celles de ses concurrents du secteur privé.

L'une de ces mesures, l'acceptation de la cote C, revêt cependant un caractère particulier en ce qu'elle vise à faciliter le recrutement de traducteurs débutants et leur intégration dans la profession, de concert avec les cabinets de traduction. Cette mesure pave en quelque sorte la voie au long terme, à savoir la relance du programme de 1968 de bourses en traduction.

Jusque là, on n'aura fait que ralentir le rétrécissement d'un bassin que ne parviennent plus à alimenter les écoles de traduction. Telle est en effet la principale constatation de la présente étude. Alors que la demande ne cesse d'augmenter, les universités ne prévoient aucun accroissement de l'offre au cours des cinq prochaines années, alléguant la désaffection des jeunes pour les lettres. À vrai dire, la production annuelle de diplômés employables ne compense même plus l'attrition.

La seconde constatation, qui explique peut-être partiellement la première, est la réticence croissante des employeurs à embaucher des débutants, faute de réviseurs en mesure d'assurer leur formation. L'acceptation de la cote C, assortie d'un partage des frais de la formation, vaincrait cette réticence des cabinets de traduction.

Quant à la carence des universités, seul un programme de bourses pourrait y remédier, mais axé, cette fois, sur un nombre restreint de centres d'excellence, plutôt que réparti entre toutes les écoles de traduction du pays, comme en 1968.

Cependant, et c'est la troisième constatation de cette étude, le Secrétariat d'État ne peut plus prétendre, comme par le passé, fonctionner en autarcie. La politique du faire faire le rend en effet solidaire, voire tributaire du bassin de traducteurs et d'interprètes du secteur privé.

C'est pourquoi le programme de bourses préconisé et ses composantes (désignation des centres d'excellence, embauche et formation des boursiers etc.) devraient être élaborés de concert avec tous les intervenants lors d'une série de consultations tenues au cours de l'hiver. Ces consultations devraient aboutir, au printemps de 1989, à une convocation des états généraux de la traduction où seraient jetées les bases d'une action commune en vue d'assurer la relève.

INTRODUCTION

Depuis quelques années, le Bureau des Traductions tente de mettre en oeuvre simultanément deux politiques en apparence complémentaires: la compression de l'effectif et un recours accru au secteur privé. On aurait pu penser au départ que ces deux opérations se dérouleraient selon le principe des vases communicants, les traducteurs de la fonction publique allant grossir les rangs du secteur privé. On pouvait également escompter que l'une et l'autre politiques entraîneraient une compression des dépenses. La réalité, cependant, s'est révélée plus complexe.

Sollicités par une demande croissante en provenance, notamment, des provinces et des grandes entreprises, les traducteurs qui passent au secteur privé ne sont plus aussi disponibles qu'on l'aurait souhaité. En outre, la compression de l'effectif compromet le rôle de formation traditionnellement exercé par le Bureau des Traductions, risquant ainsi de tarir, à moyen terme, la principale source de traducteurs autonomes au pays. La pénurie de traducteurs qualifiés et l'augmentation de la demande entraînent enfin une surenchère des tarifs.

C'est pour tenter de remédier à cette conjoncture inflationniste que le Secrétariat d'État commandait en février dernier la présente étude sur l'élargissement du bassin de traducteurs et interprètes du secteur privé en langues officielles. Peu de temps après, une dizaine de directeurs de cabinets de traduction s'associaient aux préoccupations du Secrétariat d'État. Démarche inusitée, à première vue, dans la mesure où ces derniers sembleraient être les bénéficiaires de la situation actuelle du marché.

Et pourtant, dans une lettre collective au Sous-secrétaire, ces entrepreneurs disaient craindre, en raison de la pénurie de traducteurs qualifiés, que leurs services ne s'apprécient au-delà de la capacité du marché, lequel serait alors tenté de recourir à la traduction au rabais, c'est à dire à une qualité de langue inférieure à la norme actuelle. Reconnaisant leur impuissance à assurer seuls la formation d'une relève compétente, ils réclamaient l'aide du Secrétariat d'État.

Sans dévier de son mandat initial, la présente étude tient compte des préoccupations des cabinets de traduction, puisque les buts visés de part et d'autre, i.e. fournir aux ministères-clients un service de qualité, à un coût raisonnable, correspondent.

Cette étude aborde également la question parallèle de l'interprétation simultanée pour laquelle la demande excède l'offre d'une manière encore plus prononcée.

La collecte de données, tant auprès du secteur public que du secteur privé, sur les entraves à l'élargissement du bassin de traducteurs et interprètes, la concertation avec des cadres du Secrétariat d'État et la formulation d'une série de recommandations assorties d'un échéancier à court et à long termes ont constitué les étapes de notre étude.

L'auteur a donc rencontré, souvent à plusieurs reprises, une vingtaine de cadres du Secrétariat d'État et de certaines agences centrales, dont le Conseil du Trésor, 16 pigistes et directeurs de cabinets de traduction, quatre directeurs de services linguistiques provinciaux et privés, 2 directrices d'écoles de traduction et 4 présidents d'associations professionnelles.

Il ressort de ces entrevues que la situation est encore plus préoccupante qu'on le pensait: l'industrie de la traduction connaît un véritable boom, les demandeurs sont de plus en plus nombreux et le Secrétariat d'État, s'il demeure le plus important en volume, n'est certes plus le client le plus attrayant. Paradoxalement, le répertoire s'élargit, mais grâce uniquement au dragage systématique d'un bassin qui va se rétrécissant et où émergent çà et là des îlots de pénurie, notamment au technique et au juridique. Il s'agit, en effet, d'un bassin âgé: de l'aveu même de leurs directeurs, la plupart des cabinets de traduction ont été constitués par maraudage de l'effectif du Secrétariat d'État. Or, de moins en moins d'employeurs font de la formation. C'est donc le rajeunissement du bassin qui risque de devenir problématique et ce, dès le court terme.

Quant à sa structure, le présent rapport comporte, outre l'introduction, quatre parties: le court terme, recommandant un train de mesures ponctuelles à mettre en oeuvre le plus rapidement possible, le long terme où l'on établit la stratégie à suivre pour assurer la relève, un chapitre séparé sur l'interprétation simultanée et une conclusion qui synthétise le tout et le replace dans une perspective globale.

CHAPITRE I

LE COURT TERME

Outre la pénurie de traducteurs qualifiés et l'escalade des tarifs évoquées plus haut, l'entrée en vigueur d'une politique du faire faire devait susciter au Bureau des Traductions des difficultés d'adaptation. Peu habitués à transiger avec le secteur privé sur une aussi grande échelle, mais rompus, en revanche, aux procédures et aux contrôles bureaucratiques, les fonctionnaires du Secrétariat d'État eurent tôt fait d'alourdir le processus d'affermage des textes.

Les délais ainsi encourus, joints au système d'enveloppes par lequel le Conseil du Trésor tente d'imposer des limites à la demande de traduction des ministères, ont suscité un marché parallèle de la traduction où les ministères, court-circuitant la filière officielle, confient directement leurs travaux de traduction aux pigistes et entrepreneurs, à un coût plus élevé.

S'agissant d'une activité clandestine, il est difficile d'en mesurer l'étendue exacte, mais tous les témoignages recueillis tendent à confirmer que, dans la région de la capitale nationale, le principal concurrent du Gouvernement fédéral sur le marché privé de la traduction, serait... le Gouvernement fédéral.

Depuis plus d'un an, la DGOT de concert avec la DMS s'emploie avec succès à harmoniser les relations avec les cabinets de traduction grâce à un éventail de mesures ponctuelles visant l'assouplissement des règlements. Cet éventail est encore susceptible d'un plus large déploiement, ce qui fera l'objet du présent chapitre.

La plus importante mesure à mettre en oeuvre en vue de l'élargissement du bassin de traducteurs du secteur privé serait l'acceptation de la cote C à des fins de formation et à titre probatoire, ce qui supposerait une catégorisation des entrepreneurs, fondée sur leur indice de rendement.

Réclamée par les DRA (Traductions) et la majorité des DSTM que j'ai rencontrés, et favorablement perçue par les entrepreneurs, une telle mesure, estime-t-on, créerait pour les débutants de précieux débouchés.

Le refus d'un nombre croissant d'employeurs d'embaucher des débutants, faute de réviseurs en mesure d'assurer leur formation, constitue l'un des phénomènes les plus alarmants observés lors de la présente enquête. Ceux qui, soucieux d'assurer la relève, forment encore des apprentis sont menacés de maraudage par ceux qui n'en forment plus.

(D'aucuns, à cet égard, ont remis en cause la qualité de l'enseignement. Mais, même si l'on s'accorde à estimer que les programmes des écoles de traduction pourraient être mieux adaptés au marché actuel, tous les employeurs consultés reconnaissent que le rôle des universités est d'enseigner la théorie et qu'une période de formation en milieu de travail sera toujours indispensable aux traducteurs débutants. Or, cette formation requiert des réviseurs, devenus de plus en plus rares et chers.)

Cette pénurie de réviseurs n'affecte d'ailleurs pas que les cabinets de traduction. Victimes de compressions des dépenses et de l'effectif, plusieurs responsables de services de traduction au sein des grandes entreprises ont été contraints eux aussi de sacrifier la formation.

L'acceptation de la cote C, aux termes d'un contrat ouvert à 8¢ le mot, par exemple, permettrait aux entrepreneurs d'embaucher des débutants, car le Secrétariat d'État fournirait alors les réviseurs dont chacun servirait à plusieurs cabinets et les frais de la formation se trouveraient ainsi partagés entre les fournisseurs et le client. À cela devrait s'ajouter la relance et l'élargissement, avec partage des coûts, du programme de stages de formation du Bureau des Traductions.

Il va sans dire que l'accréditation au répertoire d'un débutant à la cote C serait d'une durée limitée au terme de laquelle, en cas d'échec, la procédure de radiation serait beaucoup plus simple que par la suite.

Outre l'acceptation de la cote C, l'établissement, à l'autre extrémité de l'échelle, d'une catégorie de textes exigeant une qualité supérieure et commandant, par conséquent, un tarif supérieur aurait pour effet, prévoit-on, de réduire le recours au marché parallèle.

Selon les DSTM consultés, l'incertitude entourant la qualité du produit amène souvent les ministères vers le marché parallèle. Un appel d'offres restreint aux entrepreneurs à indice de rendement élevé permettrait aux DSTM, dans certains cas précis, de garantir à leur client une qualité supérieure, ce que la règle actuelle du plus bas soumissionnaire ne permet pas.

Le concept d'indice de rendement et de catégorisation des textes fait d'ailleurs l'objet d'un projet détaillé* qui sera soumis bientôt à l'approbation du Comité permanent des contrats. Le projet en question ne va pas aussi loin que la mesure préconisée ici, mais il pourrait en constituer le point de départ.

La vogue de l'éditique suscite, de son côté, une vive concurrence au Bureau des Traductions sur le marché de la traduction. De plus en plus de clients réclament en effet un degré de finition du produit plus poussé: composition, mise en page, graphiques etc., ce qui commande évidemment des tarifs beaucoup plus attrayants. Des 12 entrepreneurs interrogés, 5 acceptaient des contrats d'éditique, à 30,35¢ le mot, et 3 autres s'apprêtaient à acquérir l'équipement nécessaire.

Le Secrétariat d'État récupérerait sans nul doute bon nombre d'entrepreneurs en se mettant lui aussi à l'heure de l'éditique. Cela entraînerait, semble-t-il, un conflit de juridiction avec le Ministère des Approvisionnements et Services. Il serait fort regrettable qu'on ne puisse établir dans ce domaine une juridiction partagée, car déjà les associations de traducteurs se plaignent que certains entrepreneurs en éditique font appel à des traducteurs non qualifiés, la forme l'emportant, en quelque sorte, sur le fond.

* Indices de rendement et catégorisation des textes. Malcolm Williams, février 1988.

Des mesures sont également à l'étude pour accélérer le processus d'affermage et il est fort à souhaiter qu'elles y parviennent, le délai actuel de onze jours étant, une fois de plus, la principale incitation à faire appel au marché parallèle.

Il existe encore un certain nombre de pratiques par lesquelles le Secrétariat d'État tend à s'aliéner les services des pigistes et des cabinets de traduction. La plus irritante à leurs yeux concerne les délais de paiement qui peuvent totaliser 90 jours. Qu'on le veuille ou non, la politique du faire faire place le Secrétariat dans une situation de concurrence avec les autres demandeurs de traduction, notamment les grandes entreprises. Il y va donc de l'intérêt du Secrétariat qu'il ajuste ses délais de paiement à ceux du secteur privé (30 jours), quitte à effectuer après coup la contrevérification des factures. On voit mal pourquoi les contrats ouverts, notamment, ne seraient pas assortis de paiements instantanés.

Maints entrepreneurs ont également dénoncé le retard apporté à la mise en marché de Termium III, considéré par tous comme un outil de travail indispensable, ainsi que la mentalité jalouse qui entoure, selon eux, l'appui terminologique en général. Plusieurs d'entre eux soulignent, par contraste, la rigueur de l'évaluation, comme si on leur reprochait, d'une part, d'ignorer des termes qu'on refuse, d'autre part, de leur communiquer.

Là encore, comme pour l'acceptation de la cote C, on alléguera sans doute la faiblesse de l'effectif des terminologues. Mais comme je le laissais entendre au premier paragraphe de l'introduction, la compression de l'effectif et, simultanément, le recours accru au secteur privé sont plus que deux opérations purement quantitatives, comme on équilibre deux niveaux. La première devrait tenir compte des besoins spécifiques que suscite la seconde. Dans un marché concurrentiel, le Secrétariat d'État qui applique les normes les plus élevées, tout en payant moins cher que ses concurrents, doit libéraliser l'accès à sa propre terminologie, sans quoi il verra se rétrécir inéluctablement son bassin de traducteurs.

La fluctuation de la demande présente toujours, pour les entrepreneurs, le plus gros risque à travailler trop exclusivement pour le fédéral. Dans la mesure où cette fluctuation est inhérente à notre système démocratique, il n'est guère possible d'empêcher que la demande, au parlementaire notamment, ne diminue notablement à tous les quatre ans environ. Cependant, la DGOT a entrepris cet été, pour la première fois, un inventaire systématique de la demande non urgente auprès des DSTM, en vue de son étalement lors de la prochaine élection. On se montre modérément optimiste quant au degré de succès de cette mesure, mais il faut bien admettre qu'elle est la seule qu'on puisse envisager.

Parmi les autres mesures à l'étude pour élargir, plus particulièrement, le bassin de réviseurs, figure le recyclage de fonctionnaires bilingues et hautement spécialisés: médecins, ingénieurs, juristes etc. Il suffirait que nous cernions nos domaines de pénurie et la Commission de la Fonction Publique nous fournirait la liste des candidats potentiels. La DGOT craint cependant qu'il y ait incompatibilité de traitement entre les réviseurs et les fonctionnaires visés. Il y aurait alors lieu de réorienter les recherches vers les fonctionnaires récemment retraités ou au seuil de la retraite et pour qui la révision représenterait alors un revenu d'appoint. Les systèmes

d'information de la Fonction Publique seraient tout aussi aptes à identifier ces personnes.

La DGOT estime également qu'il y aurait lieu de publier à nouveau des avis d'examens pour traducteurs, mais cette fois mieux ciblés: au lieu des mass médias, on utiliserait des magazines spécialisés, tels Plan, revue de l'Ordre des ingénieurs etc., en fonction de nos domaines lacunaires. Encore faudrait-il faire preuve de plus de célérité dans la correction des copies d'examen, les délais actuels de plusieurs mois étant de nature à décourager plus d'un candidat.

L'élargissement du bassin de traducteurs évoque naturellement son élargissement géographique, en particulier vers l'Europe. Or, trois des entrepreneurs rencontrés viennent tout juste d'ouvrir des bureaux en Europe et d'autres s'apprêtent à le faire. Le plus simple serait de s'en remettre à eux du soin d'affermier des textes en Europe, ayant fait l'inventaire de leurs ressources et de nos carences.

Il est clair, enfin, que les tarifs que pratique le Secrétariat d'État sont une entrave à l'élargissement du bassin de pigistes et entrepreneurs. Entrave voulue, certes, dans la mesure où elle constitue un frein à l'escalade des tarifs. Plusieurs directeurs de cabinets de traduction affirment en effet ne pas être intéressés à travailler à moins de 20¢ et même 25¢ le mot. Tant que la DMS parviendra à trouver de plus bas soumissionnaires, il n'y aura pas à s'en soucier. Il ne faudrait pas cependant que cette recherche coûte plus cher en salaires et en temps que l'économie ainsi réalisée. On ne peut s'attendre non plus à ce que la traduction échappe indéfiniment à l'inflation.

CHAPITRE II

LE LONG TERME

Toute prévision de la demande, au Canada, doit tenir compte du fait que ce pays est en pleine croissance et ce, à plus forte raison dans le domaine des langues officielles dont la promotion est garantie et subventionnée par la loi.

Il serait donc illusoire de penser que le système d'enveloppes de traduction mis en place par le Conseil du Trésor, parviendra bien longtemps à contenir au fédéral, une demande à la hausse dans les secteurs provincial, municipal, parapublic et privé. Comme l'a observé le Commissaire aux langues officielles dans son dernier rapport annuel: "Il semble bien que la politique de restriction ait atteint, voire dépassé ses limites" (page 42).

Or, une projection de l'offre et de la demande en traduction doit forcément être globale, les écoles de traduction alimentant un même bassin, dont le Secrétariat d'État est tributaire au même titre que les autres employeurs.

Dans des études* commandées respectivement par le Secrétariat d'État et le Ministère des Communications, deux sociétés de conseils en gestion établissaient la demande totale en traduction au Canada, pour 1987-1988, à 750 millions de mots (secteurs public et privé confondus). L'une et l'autre sociétés s'accordaient, d'autre part, à fixer le taux de croissance annuel à 10%, ce qui paraît exagéré pour le Canada. Pareil taux de croissance se fonde en effet sur des statistiques mondiales reflétant, notamment, l'explosion de la demande que connaît, en ce moment, la Communauté Économique Européenne.

Il nous a donc semblé plus réaliste d'envisager un taux de croissance annuel de 5%, ce qui porterait la demande globale dans cinq ans à 950 millions de mots. La demande actuelle occupant 5,000 traducteurs, il en faudrait donc, dans cinq ans, 1,700 de plus qu'à présent (Annexe I).

Mais il faut également tenir compte de l'usure chez un effectif notoirement âgé. Si l'on applique un taux d'attrition annuel de 6%** ce ne sont plus 1,700, mais bien 3,470 traducteurs qu'il nous faudra trouver d'ici 5 ans.

Enquête faite auprès des 10 principales écoles de traduction du pays, celles-ci ne pourront produire en cinq ans plus de 750 finissants employables, ce qui entraînera une pénurie de 2,720 traducteurs, soit une

* Market and Industry Study for Computer-Assisted Translation Systems, Coopers & Lybrand, Septembre 1987, p. 13 et A Study of Natural Language Automated Processing and Artificial Intelligence, Coquos Corporation, September 1987, p. 89.

** Augmentation du recours à la pige, Bureau des traductions, page 7, aliéna B.

véritable crise de la traduction. À vrai dire, la production actuelle de 150 diplômés employables par année ne compense même plus l'attrition qui s'élève à 300. Impuissants à répondre aux besoins du marché, les responsables des écoles de traduction ne prévoient aucune augmentation du nombre d'inscriptions pour les cinq prochaines années. Certains prévoient même une baisse, invoquant la désaffection des jeunes pour les lettres.

Quant à la demande fédérale, elle s'établirait dans cinq ans à 350 millions de mots. À supposer que l'affermage atteigne alors 35%, il faudrait que le Bureau des traductions dispose de 300 traducteurs de plus à l'interne et de 400 de plus à l'externe. Mais compte tenu de l'attrition, c'est 600 traducteurs à l'interne et 820 à l'externe qu'il lui faudrait trouver d'ici là.

(C'est sans doute l'énormité du problème qui fait tant espérer de la TAO. Mais, telle un mirage, celle-ci semble se dérober au fur et à mesure qu'on avance dans le temps. Les plus optimistes - y compris des analystes-programmeurs qui ont travaillé à l'aménagement de Lexi-tech, le dernier-né des cabinets de TAO - estiment que celle-ci ne sera pas vraiment opérationnelle avant plusieurs années.)

Face à l'ampleur de la pénurie appréhendée, il y aurait lieu de réviser la politique actuelle de compression de l'effectif, au moins en ce qui concerne la portion ajoutée par le Secrétariat d'État à celle déjà convenue avec le Conseil du Trésor.

Une solution additionnelle serait que le Secrétariat d'État fonde sa propre école de traduction. Mais, outre que cela ne pourrait pas se faire du jour au lendemain, pareille initiative irait à l'encontre de tout ce que préconise le gouvernement actuel en matière de faire faire et de relations fédérales-provinciales. La dernière fois qu'une telle solution fut envisagée, en 1968, à la veille de l'adoption de la première loi sur les langues officielles, on a finalement opté pour un programme de bourses, estimant que l'enseignement professionnel relève de la compétence des provinces. La même logique devrait prévaloir en 1988.

En vingt ans, cependant, la pensée politique a sensiblement évolué: la tendance actuelle est aux centres d'excellence qui, en privilégiant un nombre restreint d'établissements d'enseignement, permettent de mieux concentrer les ressources et de maintenir ainsi des standards élevés. Les boursiers, en revanche, devraient être sélectionnés par un concours accessible à toutes les régions du pays. Les centres d'excellence ont aussi l'avantage d'exercer un effet d'entraînement sur le marché: sensibilisés à l'imminence d'une pénurie, les autres demandeurs de traduction prennent à leur tour des mesures (bourses, subventions, stages en entreprise) de nature à élargir le bassin de traducteurs.

Un programme de bourses dans le contexte du partage des tâches avec le secteur privé poserait néanmoins le problème de s'assurer qu'une fois leurs études terminées, les boursiers du Secrétariat d'État travaillent pour ce dernier tout en restant dans le secteur privé. Il suffirait pour cela que les boursiers s'engagent à travailler trois ans dans un cabinet désigné par le Secrétariat d'État et lié à celui-ci par un contrat ouvert, tel que prescrit au chapitre I.

Quant au nombre de bourses requis, les chiffres avancés plus haut sont trompeurs. La raison pour laquelle il faut autant de traducteurs du secteur privé, à l'heure actuelle, pour une production de 90 millions de mots est d'abord que la plupart partagent leurs services entre plusieurs clients et ensuite que certains autres, se contentant d'un revenu d'appoint, sont moins productifs que la moyenne. Un troisième groupe, travaillant presque exclusivement pour le Secrétariat d'État, affiche une productivité nettement supérieure. C'est ainsi que des mille individus que compte le répertoire, un tiers, travaillant à contrats ouverts, s'acquitte de plus de la moitié de la charge de travail. L'usage croissant des contrats ouverts tend à élargir cette dernière catégorie.

Il n'en reste pas moins que le Secrétariat d'État devra trouver d'ici 5 ans au moins 1,000 traducteurs, tant à l'interne qu'à l'externe. Il apparaît donc évident que le nombre de boursiers devrait être d'au moins 300 la première année, soit un déboursé d'environ \$ 10 millions pour une première récolte de diplômés, en 1993-94.

CHAPITRE III

L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

Même si le bassin à élargir est d'une autre nature, le dossier de l'interprétation simultanée reflète avec un fort grossissement une bonne part des difficultés rencontrées dans la traduction.

Le recours à la pige en interprétation atteignant déjà 50% et le taux de refus de services aux ministères-clients dépassant 15%*, ce n'est pas tant le bassin de pigistes qu'il s'agit d'élargir, comme le bassin tout court.

Nous reviendrons plus loin aux mesures à prendre à plus long terme pour remédier à cette pénurie d'interprètes, tant à l'interne qu'à l'externe, pour considérer d'abord la conjoncture présente.

Contrairement à la traduction dont on tente tant bien que mal de contenir le volume, la demande en interprétation des institutions fédérales augmente constamment. Depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur, elle s'est accrue de 14% par année pour les Chambres, les comités et probablement aussi pour les ministères.

Bien qu'il n'y ait pas de statistiques disponibles pour le parapublic, tout porte à croire que là aussi la demande est à la hausse, le Secrétariat d'État y subventionnant l'usage de l'interprétation simultanée, au titre de la promotion des langues officielles. En élargissant l'admissibilité à ces subventions, la loi C-72 (article 42) stimulera encore davantage une demande qui excède déjà la capacité d'un bassin de pigistes restreint.

Il en résulte une surenchère des tarifs qui peuvent atteindre jusqu'à \$ 450 par jour-interprète. Or, le Conseil du Trésor ayant limité le tarif gouvernemental à \$ 325, le recours à la pige devient de plus en plus problématique.

Ce déséquilibre des tarifs entraîne enfin la même conséquence que le marché parallèle en traduction: plusieurs de ses meilleurs interprètes quittent le Bureau des Traductions pour le secteur privé.

Une déréglementation du tarif s'impose donc si le Secrétariat d'État veut pouvoir continuer de recourir aux services des interprètes pigistes. Pareille déréglementation entraînerait fatalement une hausse, laquelle cependant pourrait être contenue si l'on instaurait simultanément un régime de contrats ouverts garantissant, par exemple, 100 jours-interprètes.

À ce problème majeur de rémunération vient s'ajouter une kyrielle de tracasseries administratives qui tendent à dissuader les pigistes de travailler pour le Secrétariat d'État. Dans un mémoire en date du 29 juin au Sous-secrétaire d'État adjoint, Langues officielles et Traduction, la Présidente de L'AIIC (Association Internationale des Interprètes de

* Rapport du Groupe de Travail sur l'école d'interprétation, mai 1988.

Conférence), Mme Nancy Pratt-Hiridjee, fait état de délais de paiements qui atteignent parfois trois mois. À cela s'ajoute le refus de fournir aux interprètes pigistes des avances de voyage, notamment les billets d'avion. Certains accumulent ainsi jusqu'à \$ 10,000 de frais sur leur carte de crédit.

Lorsque des intérêts sont versés dans les cas de retards exceptionnels, ils sont de beaucoup inférieurs aux taux facturés par les sociétés émettrices de cartes de crédit. Le montant du per diem et des frais au sol étant souvent insuffisant pour qui n'a pas droit au tarif gouvernemental dans les hôtels, le pigiste essuie souvent une perte lorsqu'il voyage pour le compte du Bureau des Traductions.

Il suffirait d'un minimum de collaboration entre les Directions générales concernées pour éliminer de telles entraves, purement administratives, à l'élargissement du bassin de pigistes.

La Présidente de l'AIIIC formule également des plaintes concernant les conditions de travail des interprètes, les critères d'accréditation et autres carences normatives. N'étant guère spécialiste de l'interprétation simultanée, force m'est de me recuser pour ce qui est de juger de la validité de ces plaintes. Il reste que le Secrétariat d'État semble depuis toujours faire la sourde oreille aux représentations d'une association avec laquelle l'ONU, dans une récente étude*, se félicitait pourtant de négocier, depuis 20 ans, tarifs, conditions de travail, classification, normes d'accréditation et indemnités de déplacement.

En 1985, en guise de réponse aux représentations de l'AIIIC dénonçant la modicité des tarifs gouvernementaux (qui furent éventuellement majorés) le Bureau des Traductions publiait dans les médias des avis de concours dont les résultats furent pour le moins décevants: 3 candidats reçus sur 1,200.

En juillet, le Bureau des Traductions a choisi d'emprunter, pour son recrutement et l'élargissement de son bassin de pigistes, la filière des associations provinciales d'interprètes, ce qui constitue une forme de reconnaissance et un pas dans la bonne direction. Car l'argument légaliste invoqué par certains fonctionnaires du Secrétariat d'État et voulant que l'AIIIC ne soit pas un interlocuteur valable, aucun gouvernement ne l'ayant reconnue, risque de devenir rapidement caduc si, tel que prévu, Queen's Park, en octobre prochain, reconnaît le statut professionnel des membres de l'ATIO (Association des Traducteurs et Interprètes de l'Ontario).

Desserrer les entraves à l'élargissement du bassin d'interprètes ne règlera en rien le problème de leur pénurie, à l'interne comme à l'externe. À l'interne, le rapport précité du groupe de travail sur l'école d'interprétation estimait à 25 le nombre d'interprètes qu'il faudrait recruter maintenant pour répondre à la demande.

* Management of Interpretation Services in the United Nations System, JIU/REP/86/5, para. 15, 52.

La méthode de recrutement privilégiée par les auteurs de ce rapport est le recyclage par le Secrétariat d'État de ses propres traducteurs. Je crains de ne pouvoir souscrire à pareille conclusion, non plus qu'aux prémisses sur lesquelles elle se fonde.

Le moins qu'on puisse en dire au départ est qu'une telle méthode n'apporte guère de sang neuf: c'est tout simplement déplacer le fardeau de la relève à l'intérieur d'une même direction, et cela peut-être en pure perte, si les interprètes ainsi formés vont ensuite rejoindre le secteur privé.

Plus grave encore, cependant, le Secrétariat d'État assume là un rôle qui n'est pas le sien, l'enseignement professionnel étant de compétence provinciale, et il court-circuite ainsi l'école d'interprétation de l'Université d'Ottawa.

Le handicap de cette dernière est de n'offrir que des cours du soir s'étendant sur trois ans et destinés, au premier chef, à des étudiants obligés de gagner leur vie pendant le jour, en général comme traducteurs. L'Université pourrait mieux répondre aux besoins du Secrétariat d'État et du secteur privé si elle offrait un cours d'interprétation d'un an à temps plein. Mais elle se trouverait alors en concurrence avec l'école d'interprétation du Bureau des Traductions qui dispense précisément ce type de cours.

Il est évidemment plus avantageux pour les traducteurs de recevoir une formation d'interprète en un an, au Secrétariat d'État, tout en touchant un salaire, plutôt qu'à l'Université d'Ottawa. On peut d'ailleurs se demander si les tarifs au privé seraient aussi élevés aujourd'hui si l'Université d'Ottawa avait pu jouer son rôle qui est de mettre des interprètes sur le marché.

Quant à l'objection soulevée par les auteurs du rapport et voulant que le Secrétariat d'État serait obligé de fournir des enseignants à l'Université d'Ottawa, elle est plutôt insolite quand on songe que des fonctionnaires fédéraux ont de tout temps donné des cours aux universités d'Ottawa.

Il serait plus conforme à nos institutions et à leurs rôles respectifs, qu'à l'instar de la solution préconisée au chapitre précédent, pour assurer la relève en traduction, le Secrétariat d'État favorise par des subventions le développement de l'école d'interprétation de l'Université d'Ottawa.

Chaque année, selon ses besoins, le Bureau des Traductions pourrait envoyer à ce centre d'excellence un certain nombre de traducteurs mais aussi des boursiers choisis par concours, s'assurant ainsi d'une relève de qualité, tout en aidant un établissement qui approvisionnerait également l'industrie privée.

CONCLUSION

Par son haut niveau de spécialisation, par la formation permanente qu'elle requiert et par la spécificité des besoins du Secrétariat, on a pu voir que la traduction n'est pas l'activité idéale à privatiser. Un certain degré d'interventionnisme sera toujours requis aux fins de la formation, de la révision et de la recherche terminologique. C'est pourquoi, même dans le secteur privé, au sein des grandes entreprises, l'affermage dépasse rarement 50%.

Or, la conjoncture présente nécessite plus que jamais l'intervention du Secrétariat d'État non seulement à cause de son importance comme demandeur de traduction, mais encore au titre de la promotion des langues officielles qui risque de se voir frustrée d'ici fort peu de temps par une pénurie de l'offre.

La présente étude brosse le scénario des interventions souhaitables pour assurer une relève que tous perçoivent comme étant extrêmement précaire. Ces interventions forment une continuité, le court terme visant à préparer l'intégration dans le milieu du travail d'une première vague de boursiers, en 1994. Toutes supposent une étroite concertation entre les intervenants.

C'est pourquoi je recommande que le Secrétariat d'État entame le plus tôt possible une série de consultations avec les associations professionnelles, les entrepreneurs, les employeurs (y compris les provinces) et les universités pour les sensibiliser à l'urgence d'assurer la relève en traduction ainsi qu'à la nécessité, à cet égard, d'un partage des tâches et des coûts.

Ces consultations devraient aboutir, au printemps de 1989, à une convocation des états généraux de la traduction où devraient être arrêtées les modalités d'une action commune et les rôles de chacun des intervenants.

Pareille entreprise se verra menacée d'échec au départ, si elle ne s'accompagne d'un changement des mentalités à l'endroit du secteur privé. À cet égard, il convient de souligner que les efforts de rapprochement entrepris depuis un an par la DGOT ainsi que la DMS commencent à porter fruit. Tous les entrepreneurs et pigistes rencontrés s'accordent à reconnaître une nette amélioration des rapports avec le Secrétariat. Mais ce revirement ne s'étend pas à l'ensemble du ministère où l'on continue de manifester une certaine hauteur à l'endroit des pigistes, des entrepreneurs et des associations professionnelles. Plusieurs des doléances dont cette étude se fait l'écho au chapitre I ne s'expliquent pas autrement.

Vestige d'une époque où le Secrétariat d'État détenait pratiquement le monopole de la traduction au pays? Séquelle de l'enquête de 1984 de la G.R.C. qui fit s'ériger des barrières entre le Bureau des Traductions et le secteur privé? Le moment serait plutôt venu de jeter des ponts.

D'abord parce qu'un bassin de traducteurs du secteur privé existe; il est même plus important en nombre que celui des traducteurs à l'interne. Ces deux bassins sont en outre communiquants, en vertu du jeu de l'offre et de la demande. Le Bureau des Traductions est même tributaire du bassin privé, par suite de la politique du faire faire.

En ce qui concerne enfin le problème de la relève, le Secrétariat d'État ne peut espérer le régler seul. Il a autant besoin des autres que les autres ont besoin de lui.

ANNEXE I

Projection quinquennale de la demande
(taux de croissance annuel de 5%)

1988-89

1993-94

Secrétariat d'État

280 millions de mots/2,000 T.

350 millions de mots/2,700 T.

30% (ex) 90 millions 1,000 T.

35% (ex) 1,400 T.
(+400)

70% (in) 190 millions 1,000

65% (in) 1,300
(+300)

(+700)

Attrition: 6% X 5 ans

(ex) 420
(in) 300

1,420

Autres secteurs

470 millions de mots/3,500 T.

600 millions de mots/4,500 T.
(+1,000)

Attrition: 6% X 5 ans

1,050

2,050

1,420
2,050

(+3,470)

croissance 5%

demande	3,470
offre	750
	<hr/>
pénurie	2,720

croissance zéro

attrition	1,770
offre	750
	<hr/>
pénurie	1,020

ANNEXE II

LISTE DES RECOMMANDATIONS

DIFFICULTÉS	SOLUTIONS
Pénurie de candidats aux écoles de traduction.	Convocation des états généraux de la traduction, printemps 1989. Programme de bourses axé sur des centres d'excellence. Engagement des boursiers à travailler 3 ans dans un cabinet désigné par le S.E.
Abandon de la formation par les entrepreneurs.	Acceptation de la cote C, avec partage des frais de la formation. Relance et restructuration des stages de formation en fonction de ce qui précède.
Pénurie d'interprètes.	Déréglementation du tarif à l'interne, assortie de contrats ouverts. Aide à l'université d'Ottawa pour l'instauration d'un cours à temps plein.
Parcimonie de l'appui terminologique.	Mise en marché de Termium III. Libéralisation de l'accès à la terminologie.
Délais de paiement de 90 jours.	Abrégement à 30 jours des délais de paiement. Contrevérification ultérieure des factures. Paiement instantané dans les cas de contrats ouverts.
Procédure d'affermage trop lourde (11 jours).	Rationalisation et abrégement de la procédure d'affermage.

Recours au marché parallèle pour textes de prestige.

Établissement d'une catégorie de textes exigeant une qualité supérieure.
Appel d'offres restreint aux entrepreneurs à indice de rendement élevé.

Concurrence de l'édition et dégradation de la norme linguistique.

Offre de services d'édition aux ministères-clients.
Choix des entrepreneurs par la DMS.

Domaines lacunaires et pénurie de réviseurs spécialisés.

Recyclage de fonctionnaires spécialisés.
Affermage aux cabinets ayant des succursales en Europe.
Annonces dans les magazines spécialisés.

Fluctuation de la demande fédérale.

Étalement en période électorale de la demande non urgente.